



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
380	ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT L'ACCES A LA ZONE DU CHATEAU DE L'ENGELBOURG	06/11/2023	756

**Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin),**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants, ainsi que les articles L.2542-1 et suivants,**

**Considérant la battue de chasse effectuée par l'Association des chasseurs du Kattenbach, sous la direction de M. Roland HURTH, Lieutenant de louveterie, avec extension de la zone de chasse aux terrains contigus au lot de chasse du Kattenbach, dans le but de réduire la population de sangliers, à l'origine de nombreux dégâts et nuisances,**

**Considérant le périmètre de la battue délimité sur le plan annexé,**

**Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,**

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Afin d'assurer la sécurité des usagers lors de la battue de chasse effectuée par l'Association des chasseurs du Kattenbach sous la direction de M. Roland HURTH, Lieutenant de louveterie, le site des ruines du Château de l'Engelbourg est fermé au public et l'accès à l'ensemble de la zone formellement interdit le dimanche 12 novembre 2023 de 6 h à 14 h.

Article 2 : La Ville de Thann affichera une copie du présent arrêté sur la signalisation mise en place au départ des chemins d'accès menant au site.

Article 3 : La Brigade verte effectuera des patrouilles sur site ainsi que sur les chemins d'accès pour assurer le respect du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Thann ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 06 NOV. 2023

  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du **07 NOV. 2023**

**Destinataires :**

- M. HURTH, Lieutenant de louveterie
- M. LANDMANN, Président de l'association des chasseurs du Kattenbach
- M. SCHULTZ, DDT du Haut-Rhin
- M. HEIN, Office français de la biodiversité
- M. FREYHEIT, Brigades Vertes de Vieux-Thann
- M. NETERS, Brigade Verte de Vieux-Thann
- M. TETTAMANZI, Technicien forestier ONF
- M. CAUTILLO, Chef de la Police Municipale de Thann
- Gendarmerie Nationale

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 7 novembre 2023 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann